

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 17, après le mot : « notifie »,

insérer les mots :

« , sans délai, »

II. - En conséquence, après le mot :

« salariés »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de recherche de repreneur s'inscrivant dans un délai très court de deux à quatre mois, il est important que l'autorité administrative soit informée le plus en amont possible par l'employeur de tout projet de fermeture d'établissement.